

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

CANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU PRESIDENT

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

**DECISION DU CCAS**

**N°23/2023**

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**PORTANT SUR UN CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR L'ORGANISATION  
D'UNE CONFERENCE " LES NOUVEAUX TRAITEMENTS DU CANCER : ESPOIRS ET REALITES "**

NOUS, Alexis TEILLET, Président du CCAS de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale et notamment ses articles 21 et 22,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale n°4/2022 du 03 février 2022, conférant délégation de pouvoirs au Vice-Président,

VU la délibération n° 49/2022 du Conseil d'Administration du 14 décembre 2022, portant sur une demande de subvention dans le cadre d'un financement d'actions de prévention auprès de la conférence des financeurs,

CONSIDERANT que la conférence des financeurs, réunie en séance plénière le 30 mars 2023, a validé le financement du projet,

CONSIDERANT que la prestation formulée par le contrat établi avec l'association « Université du Temps Libre-Essonne », présente les qualités professionnelles requises,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1** : Le CCAS recourt à l'association « Université du Temps Libre-Essonne », Place du 19 mars 1962 - 91240 Saint-Michel-sur-Orge, pour l'organisation d'une conférence sur le thème « les nouveaux traitements du cancer : espoirs et réalités » au profit des seniors saviniens, le jeudi 25 janvier 2024.

**ARTICLE 2** : La prestation payable à l'organisateur, l'association « Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir » représentant un montant de 400 € TTC (quatre cents euros) sera réglée par mandat administratif et cette dépense sera imputée sur le budget en cours du Centre Communal d'Action Sociale.

**ARTICLE 3** : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'application de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Le titulaire du contrat.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 10/10/2023

P/Le Président  
La Vice-présidente  
Aurélie GUEGUEN



Enregistré en Sous-Préfecture  
17 OCT. 2023  
Le .....